

Conseil provincial

Palais provincial Place Saint-Lambert, 18A
4000 - LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2013

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15 heures 20.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Isabelle FRESON siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 20.

Il est constaté par la liste de présence que 54 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Alfred BREUWER (MR), Mme BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Daniel FRANZEN (CDH), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Evelyn JADIN (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. M. Eric LOMBA (PS), Mme Sandrine MAQUINAY (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLETTE (MR), M. Jean MATHY (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Alfred MOCKEL (ECOLO), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), M. Georges PIRE (MR), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH), M. Rafik RAASSA (PTB+), M. Roger SOBRY (MR), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS).

Mme la Greffière provinciale assiste à la séance.

Excusés : MM. Jean-Marie VALKENERS (PS) et Luc LEJEUNE (CDH).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISE

Séance publique

Eloge funèbre de Monsieur Jean JOACHIM, ancien Conseiller provincial.

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2013.

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur les formations des services d'urgence **(document 12-13/A15)**.

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur un éventuel soutien financier de la Province de Liège au projet New B **(document 12-13/A16)**.

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur les Sanctions administratives communales **(document 12-13/A17)**.

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur le soutien de la Province de Liège à l'édition littéraire **(document 12-13/A18)**.

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur le danger des lanternes chinoises. **(document 12-13/A19)**.

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial sur la signature de la Charte de l'égalité des chances **(document 12-13/A20)**.

2. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « SOCIETE ROYALE D'ENCOURAGEMENT A L'ART WALLON », en abrégé « S.R.E.A.W. » asbl – Exercice 2011-2012/Prévisions 2012-2013 **(document 12-13/122) - 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**.
3. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Blegny-Mine » – Exercice 2011/Prévisions 2012. **(document 12-13/123) - 3^{ème} Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens)**
4. Désignation d'un comptable des matières pour l'Internat de l'Institut provincial d'Enseignement agronomique de La Reid **(document 12-13/124) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**.
5. Désignation d'un comptable des matières pour l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Huy-Waremme **(document 12-13/125) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**.
6. Désignation d'un comptable des matières pour la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie paramédicale **(document 12-13/126) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**.
7. Désignation d'un nouveau receveur spécial des recettes pour le Service provincial des Bâtiments à partir du 1^{er} janvier 2013 **(document 12-13/127) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**.
8. Désignation d'un nouveau receveur spécial des recettes pour le Service provincial des Bâtiments – Section Patrimoine - à partir du 1^{er} janvier 2013 **(document 12-13/128) - 5^{ème} Commission (Budget – Finances et Optimisation de l'Administration – Sports - Agriculture)**.

Point complémentaire n° 1.

Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'association sans but lucratif « LIEGE METROPOLE – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège asbl » – Exercice 2011/Prévisions 2012 **(document 12-13/130) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Evénements et Communication)**.

Point complémentaire n°2.

Services provinciaux : Marché public de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour le remplacement du système d'aspiration de copeaux pour l'atelier de menuiserie à l'Ecole

Polytechnique de Seraing (**document 12-13/131**) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures).

Point complémentaire n° 3.

Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de rénovation d’une partie de l’installation électrique et le remplacement de la centrale de détection incendie à la Haute Ecole de la Province de Liège, Site Kurth (**document 12-13/132**) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures).

Point complémentaire n° 4.

Patrimoine – Transfert des voiries provinciales à la Région Wallonne traversant son territoire (**document 12-13/133**) - 2^{ème} Commission (Santé et Environnement – Travaux – Relations extérieures).

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2013.

Séance à huis clos.

10. Nomination à titre définitif d’un Directeur dans l’emploi définitivement vacant à l’Athénée provincial de Flémalle Guy Lang au 1^{er} avril 2013.
(**document 12-13/129**) – 1^{ère} Commission (Enseignement et Formation – Supracommunalité – Grands Evénements et Communication)

2. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2013

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2013.

3. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le Président informe l’Assemblée que se trouve sur les bancs un ordre du jour actualisé de la séance de ce jour et rappelle qu’au terme de la séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur un dossier.

Il informe par ailleurs l’assemblée que cette année, deux journées d’étude seront organisées, dans l’arrondissement de Liège, au cours de ce premier semestre, à savoir : le mercredi 22 mai 2013, de 8h30 à 16h. Cette journée se déroulera à la Maison de la Formation à Seraing, et sera axée principalement sur une présentation du projet b-Learning intitulé « Introduction au droit des institutions provinciales ». Ensuite, le jeudi 20 juin 2013. Cette journée se tiendra à la SPI au Vertbois et sera orientée sur la présentation de la SPI, agence de développement économique pour la Province de Liège, sa structure et ses différentes activités. Un repas sera prévu à l’issue de ces deux journées d’études. Un courrier relatif à ces deux journées d’étude sera transmis ultérieurement aux Conseillers.

4. QUESTIONS D’ACTUALITE

Etant de la compétence de M. Député provincial-Président André GILLES, les questions 12-13/A15 et A19 ont été regroupées.

QUESTION D’ACTUALITÉ D’UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LES FORMATIONS DES SERVICES D’URGENCE (DOCUMENT 12-13/A15).

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LE DANGER DES LANTERNES CHINOISES (DOCUMENT 12-13/A19).

A la tribune, M. Matthieu CONTENT (document 12-13/A15) et ensuite M. José SPITS (document 12-13/A19), Conseillers provinciaux, développent chacun leur question.

M. André GILLES, Député provincial-Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à ces deux questions.

Etant de la compétence de M. le Député provincial Robert MEUREAU, les questions 12-13/A16 et A17 ont été regroupées.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR UN ÉVENTUEL SOUTIEN FINANCIER DE LA PROVINCE DE LIÈGE AU PROJET NEW B (DOCUMENT 12-13/A16).

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES (DOCUMENT 12-13/A17).

A la tribune, M. Matthieu CONTENT (document 12-13/A16) et ensuite M. Marc HODY (document 12-13/A17), Conseillers provinciaux, développent chacun leur question.

M. Robert MEUREAU, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à ces deux questions.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LE SOUTIEN DE LA PROVINCE DE LIÈGE À L'ÉDITION LITTÉRAIRE (DOCUMENT 12-13/A18).

A la tribune, Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, développe sa question.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

Mme Vinciane PIRMOLIN Conseillère provinciale, réagit à la tribune. M. le Député Paul-Emile MOTTARD lui répond de son banc.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LA SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES (DOCUMENT 12-13/A20).

A la tribune, M. Daniel FRANZEN, Conseiller provincial, développe sa question.

M. Katty FIRQUET, Députée provinciale intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL PROVINCIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SOCIÉTÉ ROYALE D'ENCOURAGEMENT A L'ART WALLON », EN ABRÉGÉ « S.R.E.A.W. » ASBL – EXERCICE 2011-2012/PRÉVISIONS 2012-2013 (DOCUMENT 12-13/122)

Le document 12-13/122 ayant soulevé une remarque, Mme Isabelle FRESON, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011/2012 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 juin 2007 à l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon », en abrégé « S.R.E.A.W. asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon », en abrégé « S.R.E.A.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » a été effectuée pour l'exercice 2011/2012 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 21 juin 2007;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « BLEGNY-MINE » – EXERCICE 2011/PRÉVISIONS 2012. (DOCUMENT 12-13/123).

Le document 12-13/123 ayant soulevé une question, Mme Janine WATHELET-FLAMAND, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le document par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 20 novembre 2007 à l'asbl « Blegny-Mine » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné ainsi que de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Blegny-Mine » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Blegny-Mine » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 20 novembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'INTERNAT DE L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE DE LA REID (DOCUMENT 12-13/124).

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HUY-WAREMME (DOCUMENT 12-13/125).

DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE – CATÉGORIE PARAMÉDICALE (DOCUMENT 12-13/126).

Les documents 12-13/124, 125 et 126 ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Les documents 12-13/124 et 125 ayant soulevé des questions, M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial fait rapport sur ceux-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux documents par 12 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Par ailleurs, le document 12-13/126 n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite le Conseil à l'adopter par 12 voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé :

- Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH.
- S'ABSTIENNENT : le groupe ECOLO, le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 12-13/124

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Vu la proposition de la Direction générale de l'Enseignement tendant à désigner, à partir du 1er janvier 2013, Monsieur Daniel CRETTELS, en qualité de comptable des matières ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1^{er}.- A partir du 1^{er} janvier 2013, Monsieur Daniel CRETTELS est désigné en qualité de comptable des matières pour l'Internat de l'Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid ;

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/125

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Vu la proposition de la Direction générale de l'Enseignement tendant à désigner, à partir du 1^{er} janvier 2010, Madame SERVAIS Nadine, en qualité de comptable des matières ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1^{er}.- A partir du 1^{er} janvier 2010, Madame SERVAIS Nadine est désignée en qualité de comptable des matières pour l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme ;

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/126

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Vu la proposition de la Direction générale de l'Enseignement tendant à désigner, à partir du 1er janvier 2013, Madame Monique WILMAIN, en qualité de comptable des matières ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1^{er}.- A partir du 1^{er} janvier 2013, Madame Monique WILMAIN est désignée en qualité de comptable des matières pour la Haute Ecole de la Province de Liège – Catégorie paramédicale ;

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES POUR LE SERVICE PROVINCIAL DES BÂTIMENTS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013 (DOCUMENT 12-13/127).

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES POUR LE SERVICE PROVINCIAL DES BÂTIMENTS – SECTION PATRIMOINE - À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013 (DOCUMENT 12-13/128).

A la demande de la 5^{ème} Commission, les documents 12-13/127 et 128 ont été regroupés.

Le document 12-13/127 ayant soulevé une question, M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 12 voix POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

Le document 12-13/128 n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 5^{ème} Commission invite le Conseil à l'adopter par 12 voix POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées par un vote globalisé :

- Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH.
- S'ABSTIENNENT : le groupe ECOLO, le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 12-13/127

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 23 septembre désignant Monsieur Robert BESSEMANS en qualité de receveur spécial des recettes du compte du service provincial des Bâtiments ;

Suite à l'absence de longue durée pour maladie de Monsieur BESSEMANS, le receveur provincial propose la désignation de Monsieur Bernard ROBERT en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1er janvier 2013 ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – A dater du **1^{er} janvier 2013**, Monsieur **Bernard ROBERT**, gradué comptable, est instituée en qualité de **receveur spécial des recettes** pour assurer le suivi du compte du service provincial des bâtiments ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Document 12-13/128

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 23 septembre 2010 désignant Monsieur Robert BESSEMANS en qualité de receveur spécial des recettes du service provincial des bâtiments ;

Suite à l'absence de longue durée pour maladie de Monsieur BESSEMANS, le receveur provincial propose la désignation de Madame Jennyfer PHEIJFFER en qualité de receveur spécial des recettes du service provincial des bâtiments – section Patrimoine, à partir du 1er janvier 2013 ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – A dater du **1^{er} janvier 2013**, Madame **Jennyfer PHEIJFFER**, employée d'administration, est instituée en qualité de **receveur spécial des recettes** pour assurer le suivi du compte du service provincial des bâtiments - section patrimoine ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « LIEGE METROPOLE – CONFÉRENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLÈGE PROVINCIAL DE LIÈGE ASBL » – EXERCICE 2011/PRÉVISIONS 2012 (DOCUMENT 12-13/130).

Le document 12-13/130 ayant soulevé une remarque, Mme Muriel BRODURE WILLAIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2011 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 7 juin 2012 à l'asbl « LIEGE METROPOLE – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « LIEGE METROPOLE – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège asbl » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « LIEGE METROPOLE – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège Provincial de Liège asbl » a été effectuée pour l'exercice 2011 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 7 juin 2012;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
LIEGE METROPOLE - Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres
et du Collège Provincial de Liège - ASBL

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	LIEGE METROPOLE	
Numéro d'entreprise	454.695.220	
Siège social	ESPLANADE DE L'EUROPE 2 - 4020 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)		
Date de la création	23.12.1994	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	/	
Téléphone	0477/908694	Fax /
Adresse e-mail	secr. conf.bourgmestres@gnar.	Site internet /
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui EU ANNEXE (1) non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Willy DEMEYER** Fonction dans l'association : **PRÉSIDENT**
- Personne(s) rencontrée(s) : **Stéphane ROBEAU** Fonction(s) dans l'association : **Secrétaire général**
Yolande LAMBRIX
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **Willy Demeeyer**
Adresse : **Place du Kaulhé 1 - 4000 Hége**
Téléphone : **04/221 8105**
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)
Adresse : **Stéphane ROBEAU - Yolande LAMBRIX**
Téléphone : **0477/908 694**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Annexes 2 et 3

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	1 en 2011 - 2 en 2010
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	BOURGMESTRES : 0,25 € / habitant - PROVINCE PRES+V.PRES 0,125 € / habitant
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1 BUREAU à la SPI ⁺
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	7.260 € / an Annexe 4

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	EN ANNEXE (2010-2011) 5 / 6	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe Annexes 7-8 (2010-2011) à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe 2010-Annexe 9-2011-Annexe 10 à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE87 0682 2105 0394 Annexe 11	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : *En cours 12*

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités **EN COURS D'ELABORATION**
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 29.06.2012
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

pour Stéphane ROBEAU, Sec. Général,
 Yolande LAMBRICX, Sec. Adm.

[Signature]

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

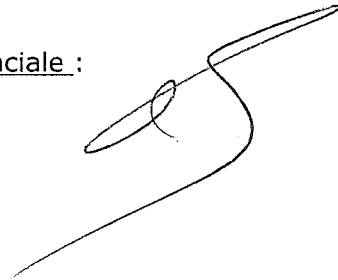
A la lecture des documents transmis par l'ASBL Liège Métropole – Conférence d'Arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège – me permettant d'effectuer le contrôle nécessaire, je constate que cette dernière remplit entièrement les tâches de service public telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Province et, notamment, la coordination générale entre les actions communales et provinciales sur l'arrondissement de Liège ainsi que la mise en place et la gestion de l'action supracommunale de l'arrondissement de Liège.

Les éléments tant quantitatifs que qualitatifs, renseignés au sein de la convention à titre d'indicateurs, sont atteints et démontrés au travers de pièces probantes.

Les objectifs définis étant rencontrés, mon appréciation est dès lors positive.

A noter que le versement de la cotisation provinciale pour les années 2010 et 2011 n'ayant pu intervenir avant cette fin 2012, il est justifié que les montants correspondants (75.000 € pour chacune des deux années concernées) n'apparaissent pas dans les bilans communiqués.

Signature de Mme la Greffière provinciale :



Date : 9 / 10 / 2012

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ASPIRATION DE COPEAUX POUR L'ATELIER DE MENUISERIE À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING (DOCUMENT 12-13/131).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITE.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement du système d'aspiration de copeaux pour l'atelier de menuiserie à l'École Polytechnique de Seraing, pour un montant estimatif de 88.005,00 EUR hors TVA, soit 106.486,05 EUR TVA comprise;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique avec publicité belge peut être organisée, sur base de l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits au budget extraordinaire 2013 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 15, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 26 septembre 1996 et du 8 janvier 1996 ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2 alinéa 1er.

ADOpte :

ARTICLE 1^{er} :

Une adjudication publique avec publicité belge sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au remplacement du système d'aspiration de copeaux pour l'atelier de menuiserie à l'École Polytechnique de Seraing, estimé à 88.005,00 EUR hors TVA, soit 106.486,05 EUR TVA comprise.

ARTICLE 2 :

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET LE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE DÉTECTION INCENDIE À LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE, SITE KURTH (DOCUMENT 12-13/132).

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission. Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni question, la 2^{ème} Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITÉ.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux de rénovation d'une partie de l'installation électrique et de remplacement de la centrale de détection incendie à la Haute Ecole de la Province de Liège, Site Kurth dont le coût est estimé au montant de 122.368,39 € hors T.V.A., soit 148.065,75 € T.V.A. de 21% comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, les plans et les métrés de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base des articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, en vue de la passation du marché ;

Attendu que les frais découlant de ces travaux peuvent être engagés à charge du budget extraordinaire 2013 dont les disponibilités actuelles sont suffisantes ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 5 avril 2013 de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

Adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue de passer le marché relatif aux travaux de de rénovation d'une partie de l'installation électrique et de remplacement de la centrale de détection incendie à la Haute Ecole de la Province de Liège, Site Kurth, dont le coût est estimé au montant de 122.368,39 € hors T.V.A., soit 148.065,75 € T.V.A. de 21% comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges, les plans et les métrés fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

PATRIMOINE – TRANSFERT DES VOIRIES PROVINCIALES À LA RÉGION WALLONNE TRAVERSANT SON TERRITOIRE (DOCUMENT 12-13/133).

Le document 12-13/133 ayant soulevé une remarque, M. Christian GILBERT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'UNANIMITE.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le courrier adressé par Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon en charge des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du tourisme à Monsieur André GILLES Député provincial - Président dans le cadre du transfert des voiries provinciales à la Région wallonne ;

Vu que, par ce courrier, le Ministre souhaite recevoir avant le 30 avril 2013 un tableau, avalisé par le Conseil provincial, qui contiendra, d'une part la liste des voiries transférées à la Région wallonne et, d'autre part, la liste des voiries transférées aux communes ;

Vu le contexte général de cession de la route provinciale, soit aux communes traversées, soit au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (DGO1) ;

Vu que les Villes de Hannut (3.409 mètres) et Liège (1.140 mètres) ainsi que la Commune de Bassenge (558 mètres) ont déjà procédé à la reprise de certaines parties de la voirie provinciale ;

Attendu que la Province est actuellement gestionnaire de 12.053 mètres de voiries provinciales réparties en différents secteurs à savoir Hannut (1.960 mètres), Saint-Nicolas (637 mètres), Liège (95 mètres), Juprelle (7.383 mètres), Herstal (1.106 mètres) et Bassenge (872 mètres) ;

Attendu que des projets d'actes de cessions de voiries, à titre gratuit, sont en cours avec la Ville de Herstal (1.106 mètres), la Commune de Juprelle (7.383 mètres) ainsi qu'avec la Commune de Bassenge pour sa seconde partie (872 mètres) ;

Attendu que la Commune de Saint-Nicolas a apporté la précision que les limites communales telles que proposées par le Service technique provincial ont été fixées différemment par la loi du 30 décembre 1975 relative à la fusion des communes et qu'elle ne souhaite pas procéder à la reprise de ladite voirie ;

Vu qu'en cas de cession de cette partie de la voirie à la Région wallonne, il y aurait une cohérence en terme de réseau routier en créant une liaison entre la N637 et la N3h et ce en relation avec l'échangeur autoroutier de Ans (E25) ;

Attendu que sur le secteur de la Ville de Liège (95 mètres) et sur le secteur de la Ville d'Hannut (1.960 mètres) devront être cédés au Service public de Wallonie ;

Attendu que, dès lors, la cession de la voirie provinciale aux communes et à la Région wallonne se présente de la manière suivante :

Commune/Ville	Longueur totale (en mètre)	Longueur cédée	Longueur restant à céder aux communes	Longueur à céder au S.P.W.
Hannut	5.369	3.409	0	1.960
Saint-Nicolas	637			637
Liège	1.235	1.140	0	95
Juprelle	7.383		7.383	
Herstal	1.106		1.106	
Bassenge	1.430	558	872	
Total	17.160	5.107	9.361	2.692

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L1223-1, L2212-48 et L2222-1 ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

Décide

Article 1^{er}

De marquer son accord à l'endroit de la liste définitive de voiries à transférer à la Région Wallonne.

Article 2

D'avaliser le tableau qui contient d'une part la liste des voiries transférées à la Région Wallonne et d'autre part, la liste des voiries transférées aux communes.

Article 3

De charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2013

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2013.

7. CLOTURE DE LA REUNION

M. le Président déclare close la réunion publique.

La réunion publique est levée à 16 heures 25.

La Greffière provinciale,

Par le Conseil,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

8. SEANCE A HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 56 de notre Règlement d'Ordre intérieur, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UN DIRECTEUR DANS L'EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT À L'ATHÉNÉE PROVINCIAL DE FLÉMALLE GUY LANG AU 1^{ER} AVRIL 2013 (DOCUMENT 12-13/129).

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Considérant que l'emploi de directeur(trice) de l'Athénée provincial de Flémalle Guy LANG est définitivement vacant au 1^{er} mars 2011 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu la résolution du 24 février 2011 désignant Monsieur Yves DISPA en qualité de Directeur-stagiaire, avec effet au 1^{er} mars 2011 ;

Attendu que :

- Monsieur Yves DISPA a répondu à l'appel, lancé le 10 décembre 2010, à l'emploi définitivement vacant de directeur à l'Athénée provincial de Flémalle Guy LANG
- Le Conseil provincial lors de sa réunion du 24 février 2011 a désigné Monsieur Yves DISPA en qualité de Directeur-stagiaire dans l'emploi susvisé
- Monsieur Yves DISPA a fonctionné deux années consécutives en qualité de Directeur - stagiaire au sein de cet Institut
- Monsieur Yves DISPA a obtenu en date du 19 mars 2013 une grille d'évaluation « favorable » qui permet sa nomination à titre définitif
- Monsieur Yves DISPA a obtenu les cinq attestations de réussite des formations, telles qu'elles sont prévues dans le décret du 2 février 2007 du Ministère de la Communauté française, fixant le statut des Directeurs ;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination à titre définitif au grade de directeur à l'Athénée provincial de Flémalle Guy LANG;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif de Monsieur Yves DISPA en qualité de directeur, à temps plein, à l'Athénée provincial de Flémalle Guy LANG.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

54 membres prennent part au vote ;

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 54
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Votes valables : 53
- Majorité absolue : 27
- Votes favorables : 53
- Votes défavorables : 0

Attendu que le Conseil provincial se rallie - ~~ne se rallie pas~~ - à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} : - Sous réserve d'approbation par la Communauté française, Monsieur Yves DISPA est nommé à titre définitif en qualité de directeur, à temps plein, dans un emploi définitivement vacant, à l'Athénée provincial de Flémalle Guy LANG, à dater du 1^{er} avril 2013.

Article 2 : - La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 25 avril 2013

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

**
*